

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 16 juin 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Tommy Guilbert, au nom de l'entreprise Gestion TGJL inc., concernant le terrain vacant situé au 940, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 6 357 946, cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement de 3 entrées charretières sur la propriété au lieu de 2, et de fixer la distance entre chacune des entrées charretières à 5,2 mètres au lieu de 6,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Mme Mélanie Lecomte concernant l'immeuble situé au 4340, route 109 Nord à Amos, savoir le lot 3 370 611, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale nord à 2,71 mètres au lieu de 3,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Frédéric Dubé concernant l'immeuble situé au 120, rue Jean-Paul-Labrecque à Amos, savoir le lot 6 252 356, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa hauteur totale à 6,45 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 29 MAI 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 29 mai 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud